



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2007 B 07989

Numéro SIREN : 501 284 616

Nom ou dénomination : A.G. DESAINT & FILS

Ce dépôt a été enregistré le 01/03/2017 sous le numéro de dépôt 8131

Désignation de l'entreprise SARL A.G. DESAINT & FILS										Néant ☐ *									
Adresse de l'entreprise 125 BOULEVARD DU GENERAL KOENIG 92200 NEUILLY-SUR-SEINE																			
SIREN		501284616																	
Durée de l'exercice en nombre de mois *				12		Durée de l'exercice précédent *				12									
										Exercice N clos le									
										31122015									
ACTIF										Brut		Amortissements-Provisions		Net					
										1		2		3					
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *		010				012											
		Autres *		014		1 659		016		1 100		559							
	Immobilisations corporelles *		028		720 713		030		215 663		505 050								
	Immobilisations financières * (1)		040		15		042				15								
	Total I (5)		044		722 386		048		216 763		505 624								
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050				052											
		Marchandises *		060				062											
	Avances et acomptes versés sur commandes		064				066												
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068				070											
		Autres * (3)		072		4 776		074				4 776							
	Valeurs mobilières de placement		080		48		082				48								
	Disponibilités		084		2 780		086				2 780								
	Charges constatées d'avance *		092				094												
	Total II		096		7 604		098				7 604								
Total général (I+II)										110		729 990		112		216 763		513 227	
PASSIF												Exercice N		NET					
										1									
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *				120				1 000										
	Écarts de réévaluation				124														
	Réserve légale				126														
	Réserves réglementées *				130														
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *				131				)		132								
	Report à nouveau				134				(304 213)										
	Résultat de l'exercice				136				(10 530)										
	Provisions réglementées				140														
	Total I				142				(313 744)										
Provisions pour risques et charges										Total II		154							
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156				342 338										
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164														
	Fournisseurs et comptes rattachés *				166				7 591										
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :				169		477 042		)		172		477 042						
	Produits constatés d'avance				174														
Total III										176		826 971							
Total général (I + II + III)										180		513 227							
RENVIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)		Dont dettes à plus d'un an		195										
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)		Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *		182										
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199				Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *		184										
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT																			

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2016

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL A.G. DESAINT & FILS

Néant ☐ *

A – RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé
au titre de l'IR

018

x

Exercice N clos le
13/11/2012, 01/05/1

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210		
	Production vendue	Biens	215		214		
		Services *	217		218	55 100	
		(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222		
	Production immobilisée *				224		
	Subventions d'exploitations reçues				226		
	Autres produits				230	1	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232	55 102	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234		
	Variation de stocks (marchandises) *				236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240		
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : – mobilier : – immobilier :)				242	20 227	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243		244	5 174	
	Rémunérations du personnel *				250	6 182	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	3 703	
	Dotations aux amortissements *				254	19 407	
	Dotations aux provisions				256		
	Autres charges : (dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * ; dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)		259		260		
Total des charges d'exploitation (II)					264	54 694	
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)					270	408	
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)	294	10 938	
Produits exceptionnels (IV)		290		Charges exceptionnelles (VI)	300		
Impôt sur les bénéfices * (VII)					306		
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)					310	(10 530)	
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312		314 10 530	
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles			318			
	Provisions non déductibles *			322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324			
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM *	248	330		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999			
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997			
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies et octies A)	987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989			
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindécies)	138			
	Dont divers	ZFA (44. quaterdecies)	345	Investissements outre-mer	344		350
		Créance due au report en arrière du déficit		346			
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)		655			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	352	354 10 530
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *			356			
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :				360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS					Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	370	372 10 530

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2016

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)										Désignation de l'entreprise : <u>SARL A.G. DESAINT & FILS</u>										Néant ☐ *	
I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *									
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice									
Immobilisations incorporelles	{	Fonds commercial	400		402		404		406												
		Autres	410	1 659	412		414		416	1 659											
Immobilisations corporelles	{	Terrains	420		422		424		426												
		Constructions	430	701 161	432		434		436	701 161											
		Installations techniques matériel et outillage industriels	440	6 344	442		444		446	6 344											
		Installations générales agencements divers	450	376	452		454		456	376											
		Matériel de transport	460		462		464		466												
		Autres immobilisations corporelles	470	12 832	472		474		476	12 832											
Immobilisations financières		480	15	482		484		486	15												
TOTAL		490	722 386	492		494		496	722 386												
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice											
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES																					
Immobilisations incorporelles		500	1 100	502		504		506	1 100												
Immobilisations corporelles	{	Terrains	510		512		514		516												
		Constructions	520	183 707	522	16 084	524		526	199 791											
		Installations techniques matériel et outillage industriels	530	1 169	532	1 884	534		536	3 053											
		Installations générales, agencements, aménagements divers	540	226	542	125	544		546	351											
		Matériel de transport	550		552		554		556												
		Autres immobilisations corporelles	560	11 154	562	1 314	564		566	12 467											
TOTAL		570	197 356	572	19 407	574		576	216 763												
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																	
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1		2		3		4		5											
		6		7		8		9		10											
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values																
					Court terme *	Long terme															
						19 % ⑥	15 % ou 16 % ⑦	0 % ⑧													
①	②	③	④	⑤																	
1																					
2																					
3																					
4																					
5																					
6																					
7																					
8																					
9																					
10																					
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589													
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾		579		Régularisations	590	583	594	595													
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art. 39 terdecies)					591																
TOTAL					596	585	597	599													

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

**RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Désignation de l'entreprise : <u>SARL A.G. DESAINT & FILS</u>										Néant ☒ *																																																																																																																										
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES																																																																																																																																				
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice																																																																																																																											
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606																																																																																																																												
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607																																																																																																																												
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616																																																																																																																												
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626																																																																																																																												
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		600		634		636																																																																																																																												
	Sur stocks et en cours	640		630		644		646																																																																																																																												
	Sur clients et comptes rattachés	650		642		654		656																																																																																																																												
	Autres provisions pour dépréciation	660		652		664		666																																																																																																																												
TOTAL		680		682		684		686																																																																																																																												
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="6">B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</td> <td colspan="6">C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)</td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="2">Dotations</td> <td colspan="2">Reprises</td> <td></td> <td colspan="6"></td> </tr> <tr> <td>Immob. incorporelles</td> <td>700</td> <td></td> <td>705</td> <td></td> <td>1</td> <td colspan="6">Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes</td> </tr> <tr> <td>Terrains</td> <td>710</td> <td></td> <td>715</td> <td></td> <td>2</td> <td colspan="6"></td> </tr> <tr> <td>Constructions</td> <td>720</td> <td></td> <td>725</td> <td></td> <td>3</td> <td colspan="6"></td> </tr> <tr> <td>Inst. techniques mat. et outillage</td> <td>730</td> <td></td> <td>735</td> <td></td> <td>4</td> <td colspan="6"></td> </tr> <tr> <td>Inst. générales, agencements amén. div.</td> <td>740</td> <td></td> <td>745</td> <td></td> <td>5</td> <td colspan="6"></td> </tr> <tr> <td>Matériel de transport</td> <td>750</td> <td></td> <td>755</td> <td></td> <td>6</td> <td colspan="6"></td> </tr> <tr> <td>Autres immobilisations corporelles</td> <td>760</td> <td></td> <td>765</td> <td></td> <td>7</td> <td colspan="6"></td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>770</td> <td></td> <td>775</td> <td></td> <td colspan="6">TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD</td> <td>780</td> <td></td> </tr> </table>												B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)							Dotations		Reprises									Immob. incorporelles	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes						Terrains	710		715		2							Constructions	720		725		3							Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4							Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5							Matériel de transport	750		755		6							Autres immobilisations corporelles	760		765		7							TOTAL	770		775		TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD						780	
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)																																																																																																																														
	Dotations		Reprises																																																																																																																																	
Immob. incorporelles	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes																																																																																																																														
Terrains	710		715		2																																																																																																																															
Constructions	720		725		3																																																																																																																															
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4																																																																																																																															
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5																																																																																																																															
Matériel de transport	750		755		6																																																																																																																															
Autres immobilisations corporelles	760		765		7																																																																																																																															
TOTAL	770		775		TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD						780																																																																																																																									
II DÉFICITS REPORTABLES					III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C																																																																																																																															
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982		Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI			995																																																																																																																												
Déficits imputés			983		Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)			996																																																																																																																												
Déficits reportables			984		IV DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA																																																																																																																															
Déficits de l'exercice			860		Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice			129																																																																																																																												
Total des déficits restant à reporter			870		V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)							800																																																																																																																								
VI DIVERS																																																																																																																																				
Primes et cotisations complémentaires facultatives								381																																																																																																																												
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *								380																																																																																																																												
N° du centre de gestion agréé								388																																																																																																																												
Montant de la TVA collectée								374																																																																																																																												
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378																																																																																																																												
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								399																																																																																																																												

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

⑤

CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE : DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE ET EFFECTIFS

DGFIP N° 2033-E-SD 2016

Exercice ouvert le : 01012015 et clos le : 31122015		Durée en nombre de mois 1 2		Néant ☒ *	
I - Production de l'entreprise					
Ventes de marchandises				108	
Production vendue - Biens				109	
Production vendue - Services				141	
Production stockée				111	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143	
Subventions d'exploitation reçues				113	
Autres produits de gestion courante hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				115	
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés				118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante				119	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153	
TOTAL 1				144	
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers					
Achats de marchandises (droits de douane compris)				121	
Variation de stocks (marchandises)				122	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)				123	
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)				145	
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances				125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				146	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128	
Autres charges de gestion courante hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				148	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante				150	
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.				133	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135	
TOTAL 2				152	
III - Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée TOTAL 1 – TOTAL 2				137	
IV - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur le 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur le 1329-DEF-SD)				117	
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD, alors compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD).					
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE		020			
Chiffre d'affaires de référence CVAE				022	
Période de référence		024	/	/	
Date de cessation		186	/	/	
V - Cotisation Foncière des Entreprises : qualification des effectifs					
Effectifs moyens du personnel * :				376	
dont apprentis				657	
dont handicapés				651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 146, 148 et 133 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisées déclarée ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOTSD.

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2033-F-SD 2016

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

(1) Néant ☐ *

Exercice clos le

31122015

SIREN

5 0 1 2 8 4 6 1 6

Dénomination de l'entreprise

SARL A.G. DESAINT & FILS

Adresse (voie)

125 BOULEVARD DU GENERAL KOENIG

Code postal

92200

Ville

NEUILLY-SUR-SEINE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	901	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	901	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	901	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MME Nom patronymique RENART Prénom(s) GENEVIEVE
Nom marital DESAINT % de détention 97,00 Nb de parts ou actions 97
Naissance: Date 21/04/1948 N° Département 63 Commune RIOM Pays
Adresse : N° 125 Voie BOULEVARD DU GENERAL KOENIG
Code Postal 92200 Commune NEUILLY-SUR-SEINE Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance: Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

SAGE Experts-comptables janvier 2016 : Etat préparatoire.

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1) Néant ☒ *

Exercice clos le

31122015

SIREN

5 0 1 2 8 4 6 1 6

Dénomination de l'entreprise

SARL A.G. DESAINT & FILS

Adresse (voie)

125 BOULEVARD DU GENERAL KOENIG

Code postal

92200

Ville

NEUILLY-SUR-SEINE

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

SAGE Experts-comptables janvier 2016 : Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire
(art. 53 A ou 302 septies A bis
du Code Général des Impôts)

IMPÔT SUR LE REVENU
Bénéfices industriels et commerciaux

Exercice ouvert le 01012015
et clos le 31122015

Régime "simplifié d'imposition" ☒ ou "réel normal" ☐
Option pour la comptabilité super-simplifiée ☐ TVA ☐
Option pour le régime de la taxation au tonnage ☐

(cocher la ou
les cases
correspondantes)

A IDENTIFICATION

Identification du destinataire SARL A.G. DESAINT & FILS
125 BOULEVARD DU GENERAL KOENIG
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Préciser:
l'ancienne adresse en
cas de changement:

le téléphone:

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse
du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si
elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise:

B DIVERS

Activités exercées (souligner l'activité principale):

Location Immobilières en Meublé

Personne inscrite au répertoire des métiers (cochez la case) ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (voir renvois page 4)

Col. 1

Col. 2

1 Résultat fiscal Bénéfice col. 1, Déficit col. 2 (report XN ou XO du 2058-A-SD ou 370 ou 372 du 2033-B-SD)		10 530
2 Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)		
— Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu.....	a	
à déduire: quote-part des frais et charges correspondants ①.....	b	
revenus nets exonérés (a - b)	c	
— Revenus soumis à l'impôt sur le revenu.....	d	
	Total c + d	
3 Total		10 530
4 Bénéfice imposable (col. 1 - col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 - col. 1) ③		10 530
5 Plus-values		
taxées selon les règles prévues ④ pour les particuliers		
à court terme et à long terme exonérées ⑤		
à long terme différée de 2 ans ④ (art. 39 quindecies I-1 du CGI)		
dont plus-values à long terme exonérées (art. 151septies A du CGI) ⑥		
à long terme imposables ④ au taux de 16 %		

6 Exonérations et Abattements

Entreprise nouvelle art. 44 sexies ☐ ZRR art. 44 quindecies ☐ Autres dispositifs ☐ ⑧ Zone de restructuration de défense (art. 44 terdecies) ☐
art. 44 octies et 44 octies A ☐ Zone franche d'activités ☐ Jeune entreprise (JEI) ☐ Option crédit d'impôt outre-mer secteur productif (art. 244 quater W) ☐
Exonération ou ⑦ abatement pratiqué sur les plus-values à long terme imposables au taux de 16 % ☐ sur le bénéfice ☐ Option crédit d'impôt outre-mer secteur logement social (art. 244 quater X) ☐

7 BIC non professionnels (2031 Ter-SD) ⑨ a - BÉNÉFICE b - DÉFICIT c - PLUS-VALUE

8 Régime des sociétés de personnes ⑩

Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.

Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés

ATTENTION: toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats
ont l'obligation de déposer leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée.

Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code
général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

La notice 2033-NOT-SD est accessible sur le site www.impots.gouv.fr dans la rubrique «Recherche de formulaires».

CGA ☐ Viseur conventionné ☐
Nom, adresse, téléphone, télécopie:
- Professionnel de l'expertise comptable:
- Conseil:
- CGA:
- N° d'agrément du CGA

À NEUILLY-SUR-SEINE le 11052016
Signature et ALAIN DESAINT
qualité du déclarant Gérant

IMPÔT SUR LE REVENU

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2031-SD

N° 2031 *Bis*-SD
(2016)

D RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (voir notice)

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).
(Si ce cadre est insuffisant, joindre à la présente déclaration un état du même modèle)

Identification, adresse, qualité (associé, associé-gérant, etc.) des associés, personnes physiques ou morales ❶	BIC «B» ou BIC non profes- sionnels «M» ❷	Quote-part du bénéfice ou du déficit ❸ à prendre en considération pour le calcul de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu ou, éventuelle- ment, à l'impôt sur les sociétés	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit
1	2	3	4
GENEVIEVE DESAINT 125 BOULEVARD DU GENERAL KOENIG 92200 NEUILLY-SUR-SEINE			
ALAIN DESAINT 125 BOULEVARD DU GENERAL KOENIG 92200 NEUILLY-SUR-SEINE			

Sociétés en commandite simple ❹ montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année 2015

E RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles ❶, elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice : 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception.

❶ Les autres entreprises doivent utiliser, le cas échéant, le relevé de frais généraux n° 2067-SD.

Montant des :

- Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises).
- Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.

Exercice 2015

F DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

G CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2015, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18A. Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	
	Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*).....	
	Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*) (*) À remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.	

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre à la déclaration 2031-SD une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value ❹

❹ Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt.

H BIC NON PROFESSIONNELS

Détermination du résultat de l'exercice

	Bénéfice	Déficit	Plus-value
Locations meublées non professionnelles ou membres non professionnels de copropriétés de cheval de course ou d'éta lon			
Autres BIC non professionnels			
Résultat avant imputation des déficits antérieurs	à reporter case 7a	à reporter case 7b	à reporter case 7c

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2015 ou exercice

Désignation de l'entreprise SARL A.G. DESAINT & FILS

du

Adresse 125 BOULEVARD DU GENERAL KOENIG 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

au

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS

	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	543
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	543

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
- de l'exercice . 2015 . . (total col. 9 + total col. 10) 10	543	- de l'exercice . 2015 . . 10	
- de l'exercice précédent 10	115	- de l'exercice précédent 10	45 337
Nom et qualité du signataire ALAIN DESAINT Gérant		À NEUILLY-SUR-SEINE, le 11052016 Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

AG DESAINT & FILS

Société à Responsabilité Limitée

à capital variable

au capital de 1.000 €

Siège social : 125, boulevard du Général Koenig (92200) NEUILLY SUR SEINE

R.C.S. NANTERRE B 501 284 616

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2016

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

PROCES-VERBAL

. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
--

DU 30 JUIN 2016

L'An Deux Mil Seize,

Le trente Juin,

A dix heures,

Les associés de la société “ AG DESAINT & FILS ”, S.A.R.L. à capital variable au capital de 1000 €, dont le siège social est à NEUILLY SUR SEINE (92200) 125, boulevard du Général Koenig,

se sont réunis au siège social sur convocation qui leur a été faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Desaint, gérant.

Après avoir déclaré qu’il possède personnellement :

TROIS PARTS	3 parts
-------------	---------

Monsieur le Président constate que sont présents à la réunion :

- Madame Geneviève DESAINT	
Propriétaire de :	
QUATRE VINGT DIX SEPT PARTS	97 parts

TOTAL des parts représentées :

100 CENTS PARTS	100 parts
-----------------	-----------

représentant l'intégralité du capital social.

Monsieur le Président déclare que l’Assemblée, étant régulièrement convoquée, peut valablement délibérer et prendre des décisions de caractère ordinaire.

Il est rappelé l'ordre du jour sur lequel les associés doivent délibérer, savoir :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Examen et approbation des comptes et du bilan dudit exercice,
- Quitus à la gérance,
- Affectation des résultats,
- Approbation de la rémunération du gérant,
- Conventions visées à l'article L 223-19 du code de commerce, intervenues ou renouvelées au cours du même exercice,
- Dispositions de l'article 243 bis du C.G.I.,
- Dispositions de l'article 223 quater du C.G.I., le cas échéant,
- Constatation d'une perte portant les capitaux propres à un montant inférieur à la moitié du capital social
- Questions diverses.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Le rapport de gestion sur l'exercice écoulé,
- L'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice écoulé,
- Le texte des résolutions proposées.

Puis il rappelle que les documents sus-visés ont été adressés aux associés, plus de quinze jours avant la présente Assemblée, et que pendant le même délai, l'inventaire a été tenu à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La gérance donne ensuite lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, la discussion est déclarée ouverte.

Diverses observations sont alors échangées, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte à la gérance de ce que chaque associé a été régulièrement convoqué à la présente Assemblée, et mis à même d'exercer librement les droits de communication qui lui sont accordés par la loi, ainsi que le reconnaît respectivement chacun des associés composant l'Assemblée.

Ils acceptent comme régulière ladite convocation faite par la gérance, pour ces jour, heure et lieu, et la ratifient.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport de gestion, et examiné les comptes de l'exercice écoulé, l'Assemblée générale déclare les approuver tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations qu'ils concernent, résumées dans le rapport.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne à la gérance quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir constaté que l'exercice 2015 se clôture par une perte de :

DIX MILLE CINQ CENT TRENTE

10.530 €

décide de l'affecter en totalité au poste « Report à nouveau », qui passe ainsi d'un montant débiteur de :

TROIS CENT QUATRE MILLE DEUX CENT TREIZE

304.213 €

A un nouveau montant débiteur de

314.743 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, prend acte que Monsieur Alain DESAINT n'a perçu aucune rémunération au titre de ses fonctions de gérant pour l'exercice 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce, déclare qu'il n'en est intervenu aucune au cours de cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale déclare qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividende depuis la création de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du C.G.I.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par tous les associés présents et la gérance.



